

Le Conseil Municipal est convoqué le **MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 à 20h00** en Mairie.

ORDRE DU JOUR

- CLECT rapport des charges transférées
- SDEM groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- Demande d'autorisation de feu d'artifice
- Demande d'attribution d'une place au cimetière pour une personne extérieure à la commune
- Travaux du bourg – Préparations à faire
- Travaux gîte à relancer
- Validation contrat/règlement Salle Communale
- Travaux toiture sacristie
- PLU Est
- Informations et communications diverses

Le Maire,

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 25 SEPTEMBRE à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LELOUEY Dominique, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM LELOUEY, DOUASBIN, ANDRE, LEMONNIER, LESCOT, ROUSTIAU, REVERT, HEURTEVENT, TAP formant la majorité des Membres en exercice

ETAIT ABSENT EXCUSS : M. JORE (procuration donnée à LELOUEY Dominique)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TAP Marianne

EXPOSE

Par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce

**Adoption du rapport
d'évaluation de la
commission locale
d'évaluation des charges
transférées (CLECT)
N°2024-03-01**

rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

DELIBERATION

Le conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité pour toute puissance électrique : bâtiments et installations d'éclairage public (≤ 36 kVA) et les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (ex-tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité peut choisir, avec surcoût, la fourniture d'électricité par garantie d'origine renouvelable à hauteur de 50 ou 100 % du volume à fournir ;

Monsieur le Maire ajoute que le SDEM50, en tant que coordonnateur, est indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses fonctions en vertu du barème suivant : Adhérent au SDEM50 = 6€/Point de livraison/an (Avec minimum de 50€/an), Non adhérent au SDEM50 = 10€/Point de livraison/an (Avec minimum de 50€/an) ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de HÉMÉVEZ au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de HÉMÉVEZ ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité ;
- Décide de la fourniture d'électricité par garantie d'origine renouvelable à hauteur de :

- ☐ 50 % du volume à fournir ;
- ☒ 100 % du volume à fournir.

- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité et à la participation octroyée au SDEM50 pour réaliser ses missions de coordonnateur seront inscrites aux budgets correspondants.

Demande d'autorisation de feu d'artifice

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal qu'il a reçu une demande pour autoriser un feu d'artifice lors d'une cérémonie à la salle communale le 25 août 2025.

Le conseil municipal donne un avis favorable sous conditions, à savoir :

- Faire une demande en mairie via le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique (CERFA 14098*02) ;
- Catégorie limitée à F2, F3 de moins de 35 kg de matière active ;
- Tiré par un artificier qualifié (titulaire d'un certificat de qualification F4/T2 N1) – même si ce n'est pas obligatoire pour la catégorie F2, F3 ;
- Validation définitive donnée au dernier moment en fonction de la météo.

Demande d'attribution d'une place au cimetière pour une personne extérieure à la commune

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'une personne extérieure de la commune (la sœur de Monsieur BROSSÉLIN) qui souhaite une obtenir une concession dans le cimetière afin de s'y faire inhumer. Il précise également que cette personne n'habitant pas la commune de HÉMÉVEZ, accepter cette demande ne peut se faire que de manière dérogatoire.

Le conseil municipal, donne son accord à cette demande de dérogation.

Travaux du bourg – Préparations à faire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'aménagement du bourg vont débuter le 28 octobre prochain.

Quelques tâches sont à effectuer en amont, à savoir :

- Vider le garage ;
- Démonter la toiture, la charpente et la porte. Ce démontage devrait se faire lors de TRavaux d'Utilité Communale les 12 et 19 octobre prochain. La démolition du reste du garage se fera avec l'intervention de l'entreprise BOUCE lors des travaux du bourg ;
- Prévoir le stationnement du tracteur-tondeuse dans un autre local ; M. HEURTEVENT Nicolas donne son accord pour le stocker durant quelques semaines dans un bâtiment de sa ferme. Cette solution est provisoire : il est prévu de restaurer le garage du logement communal au Petit Moulin pour stocker le matériel communal.

Les travaux devront durer environs 3 mois. L'Agence Technique Départementale se charge de mettre en place les déviations nécessaires. Elle s'occupe également d'informer les services de transport scolaire.

Travaux gîte à relancer

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner pour relancer les travaux du gîte pour achever le chantier, notamment :

- Pose de la fibre de verre ;
 - Pose du sol ;
 - Mise en place de mobilier ;
 - Connexion internet.
-

Validation contrat/règlement Salle Communale N°2024-03-05

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de disposer d'un document unique contrat/règlement intérieur pour la Salle Communale. Le conseil municipal a déjà eu connaissance de ce document.

Il est décidé de ne pas augmenter le prix de la location de la Salle Communale par contre de réviser le prix de l'électricité consommée lors de la location de la Salle Communale ; le coût est positionné à 0,2 €/kWh consommé.

La mise en application de ces décisions sera effective aux locations dès le 1^{er} janvier 2025. Il est à noter que toutes les réservations faites à ce jour pour 2025 bénéficieront de l'ancien tarif pour l'électricité.

Seule la modification des articles et des différents tarifs nécessitera une nouvelle délibération. Par contre, la liste du matériel pourra évoluer sans qu'il soit nécessaire de reprendre une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à toutes les propositions énoncées ci-dessus et annexées à la présente délibération.

Travaux toiture de la sacristie de l'église

La réfection de la toiture de la sacristie de l'église est un sujet qui a déjà été abordé par le passé mais qui n'a pas avancé, il est nécessaire de le relancer.

Il faut, dans un 1^{er} temps convoquer des entreprises pour obtenir des devis. Les entreprises sélectionnées sont :

- Entreprise DORAPHE Philippe de Joganville ;
- Coisnard renov de SOTTEVAST.

Mme DOUASBIN Corinne est chargée de gérer ce dossier.

**PLUI Est (Plan Local
d'Urbanisme
Infracommunautaire)**

**Informations et
communications divers**

Les objectifs particuliers pour la commune de HÉMÉVEZ sont :

- Possibilité de construire 18 nouveaux logements sur la période 2024-2040 ;
- Densification : 9 logements ;
- Extension : 9 logements (suivant une densité minimale de 15 lgts/ha) soit 0,066 ha par logement donc 0,6 ha au lieu de 1,946 Ha aujourd'hui prévu dans la carte communale.

Monsieur le Maire indique que la diminution de la surface allouée pour l'extension nécessite de définir cette nouvelle zone constructible. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient la zone d'une surface d'environ 40% des terrains constructibles situés à l'ouest de la D271.

Logement Madame CHENET Georgette

Madame CHENET Georgette, notre locataire du logement communal « le petit moulin » est partie en EPAHD...

La commune pourra récupérer le logement après le préavis donné pour la libération de celui-ci.

Il faut réfléchir au devenir de ce logement (habitation, gîte familial, gîte de groupe, MAM, ...). Afin de trouver la meilleure solution pour cette transformation, le conseil municipal décide de faire appel au CDHAT de Saint-Lô.

Bonification secrétaire de mairie

A compter du 1er août 2024, le décret 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie instaure une bonification obligatoire d'ancienneté de 6 mois pour l'avancement d'échelon, toutes les 8 années de service dans les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Cette disposition concerne entre-autre notre secrétaire de mairie, Mme CEUNINCK Isabelle.

Une nouvelle bonification de 6 mois interviendra tous les 8 ans.

Mme CEUNINCK Isabelle peut bénéficier de cette bonification en tenant compte de sa mise à disposition par la Communauté de communes dans les années antérieures.

Monsieur le Maire prendra l'arrêté nécessaire pour cette bonification.

Point sur les TRUC de cet été

Nettoyage du carrefour du bourg : fait.

Mise en valeur du Calvaire en face de l'allée du château : fait.

Début de nettoyage du puits dans le bourg : commencer ; à voir si possibilité de finir avant fin octobre.

Nettoyage de l'abribus de Vaulaville : à faire avant fin octobre.

Abattage des sapins de l'aire de pique-nique : demander des devis ; Mme ANDRÉ Karine s'en charge.

Problème de toiture de l'église

Quelques tuiles se sont détachées de la toiture. M. GARÇON Fabrice va s'occuper de faire une réparation.

A terme, il faudra voir pour un remaniement plus conséquent ; demander un devis en même temps que celui de la sacristie.

Pont de HÉMÉVEZ

Info de l'Agence Technique Départementale : les pieds du pont (côté nord) sont très endommagés : des entailles de 80 cm ont été repérées lors d'une inspection triennale ; des travaux sont envisagés par l'ATD.

Prudence avec les gros engins agricoles et de TP ; il est nécessaire de faire un courrier vers les utilisateurs de ces gros engins.

Quelques branches à couper du côté de La Rauvillerie

Suite aux derniers épisodes venteux, quelques branches risquent de tomber sur la route du côté de la Rauvillerie. Il est nécessaire de les enlever afin de sécuriser cette route :

Action 1 : M. HEURTEVENT Nicolas s'en charge avec les exploitants agricoles de cette zone.

Action 2 : M. LELOUEY Dominique informe M. MARION Heinrick que les exploitants agricoles vont procéder à la taille des haies sur la Rauvillerie et qu'ils prévoient de tailler les siennes ; une participation financière pouvant lui être réclamée.

Repas des aînés

Monsieur le Maire propose, comme discuté en réunion de la commission CCAS, d'allier un repas et une activité.

Madame DOUASBIN Corinne, Adjointe, propose d'aller à La guinguette du moulin à l'Etang-Bertrand. Elle a pris contact avec l'établissement. Le coût serait de 40€00 par personne, repas et spectacle compris.

La date proposée est le dimanche 17 novembre midi.

La validation sera effective après une réunion de la commission CCAS courant octobre.

Noël des enfants

L'arbre de Noël aura lieu le 15 décembre avec une distribution des cadeaux à la salle communale suivi d'un goûter.

Monsieur le Maire propose qu'une animation soit organisée chez M. LEPRIEUR Jonathan à une autre date.

Pour les cadeaux offerts aux enfants de la commune, comme discuté en réunion de la commission CCAS, et vu que le magasin Jouéclub de La Glacerie est fermé, il semble judicieux de s'adresser à Leclerc Jouets à Tourlaville ; Mme ANDRÉ Karine se charge de les contacter.

La décision sera validée lors d'une réunion de la commission CCAS courant octobre.

Numérisation des actes d'état civil

La commune réfléchit avec d'autres communes (Urville, Le Ham, St Floxel, ...)

pour numériser les anciens actes d'état civil.

Les coûts seraient :

- Pour 675 actes : 2 329,80 € TTC ;
- Pour 1298 actes : 2 763,41 € TTC.

L'idée est de mutualiser les coûts avec les autres communes, notamment concernant le déplacement du technicien.

Panneaux « TRAVAUX » « FAUCHAGE »

La commune devrait acquérir 2 panneaux « TRAVAUX » ou « FAUCHAGE » afin de sécuriser le travail de M. CAUCHARD Philippe quand il taille le long des routes.

Chèque non solvable

La commune a reçu un chèque de Mme LEGAY Morgane (26 Le Bourg 50 700 HÉMÉVEZ) d'un montant de 150€50 (location de la salle) qui a été rejeté par la banque. Monsieur le Maire se charge de récupérer l'argent.

Suspicion de nid de frelons asiatique chez Guillaume ORLUC

Suite à déclaration au FDGDON, il s'est avéré que ce n'était pas des frelons asiatiques ; Guillaume ORLUC l'a donc détruit lui-même.

Au final, 0 déclaration cette année !

Divagation d'ânes au petit moulin

Ce sont ceux de Régis LEMONNIER, s'ils sont vus sur la route, merci de contacter Monsieur le Maire ou Monsieur LEMONNIER.

Décès de Glyn PRICE – chiens à placer

Les 3 chiens de Glyn PRICE n'ont toujours pas trouvé de point de chute. Monsieur le Maire a de nouveau été sollicité par la famille. C'est pesant car ils ne prennent pas leurs responsabilités !

Monsieur le Maire attend le retour d'une de leurs amies qui est en charge de les placer à la SPA.

Validation des anciens Comptes-rendus du conseil municipal

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, les comptes-rendus des conseils municipaux doivent être validés par tous les membres du conseil municipal présents.
